



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

boues

Question écrite n° 104002

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur une question spécifique concernant la pérennité de la filière de valorisation agricole des boues, par épandage, de station d'épuration urbaines, face à la volonté croissante de certaines coopératives agricoles d'imposer à leurs exploitants l'interdiction d'utilisation de ces dernières par le biais de charte de qualité. À ce jour l'épandage des boues urbaines reste le procédé le plus écologique et économique de gestion de ces matières. Les boues constituent par ailleurs un apport agronomique de grande valeur répondant à une réglementation précise et une traçabilité importante. Ainsi, les investissements importants engagés par les collectivités, pour répondre aux exigences afférentes à cette filière, pourraient se voir anéantis par la simple application unilatérale de ces chartes dont l'objectif de qualité ne repose sur aucune base scientifique avérée. Ainsi, il souhaite connaître les dispositions législatives permettant aux collectivités de préserver et pérenniser la filière de valorisation des boues urbaines par épandage agricole ou les mesures envisagées pour protéger ces dernières dans ce domaine face aux interdictions imposées par certaines coopératives agricoles.

Texte de la réponse

Le maintien de la qualité des sols et des productions alimentaires qui en sont issues représente un enjeu important, intégré dans les politiques publiques gérées par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA). Le MAA veille en particulier à la maîtrise des risques sanitaires et de la valeur agronomique liés aux matières apportées aux sols, à travers la mise en application de normes relatives aux produits organiques et à leurs modalités d'application. L'utilisation de ces produits reste quant à elle du libre choix de l'agriculteur. Des prescriptions techniques et des règles particulières s'appliquent pour l'épandage des boues issues de stations d'épuration urbaine. Ces dernières sont définies au sein d'une réglementation qui relève de la compétence du ministère de la transition écologique et solidaire. Par ailleurs, le MAA soutient la transition du secteur agricole, agroalimentaire et forestier vers l'économie circulaire, dont les objectifs consistent notamment à réduire la pression sur les ressources naturelles en tirant la valeur ajoutée maximale des produits et déchets. La valorisation de l'azote organique issu des effluents d'élevage en substitution à l'azote minéral est privilégiée, notamment à travers le plan « énergie, méthanisation, autonomie azote ». Il s'agit également d'encourager l'utilisation des engrais organiques et à base de biodéchets triés à la source et traités dans des filières vertueuses, par exemple les déchets alimentaires des ménages et les biodéchets des gros producteurs faisant l'objet de collecte séparée puis méthanisés et/ou compostés et valorisés sur les sols agricoles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104002

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture et alimentation

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [16 mai 2017](#), page 3391

Réponse publiée au JO le : [13 juin 2017](#), page 3777